



**DOMPLUS GROUPE**  
Priorité à la Personne

## FICHE PRATIQUE

# Difficultés de remboursement d'un crédit immobilier

ACCOMPAGNER TOUS LES PARCOURS DE VIE



# 1 - Adressez-vous à votre organisme prêteur

Divorce, perte d'emploi, accident de la vie... En cas de difficultés à rembourser votre crédit immobilier, n'attendez pas que la situation s'aggrave et **prenez rapidement rendez-vous avec la banque auprès de laquelle vous avez souscrit votre crédit.**

Vous pourrez ainsi essayer de trouver une solution temporaire, telle qu'un délai de paiement, pour vous permettre de retrouver une situation financière stable.



Bien souvent les banques acceptent un report de 1 ou 2 mois, mais rarement plus. Et ce report n'est généralement pas renouvelable. **Il convient donc de ne pas s'arrêter à cet accord avec la banque et de poursuivre les démarches.**

## 2 - Sollicitez l'assurance du crédit immobilier

**Selon les risques couverts par l'assurance de votre crédit immobilier, les mensualités peuvent être prises en charge par cette assurance.**

Généralement les risques couverts sont :

- le décès,
- la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA),
- l'invalidité permanente (totale ou partielle),
- l'incapacité temporaire de travail (totale ou partielle).



*La perte d'emploi est une option facultative et assez onéreuse, et les conditions d'application sont souvent restrictives.*

Pour connaître vos garanties et leurs conditions de mise en œuvre, **lisez attentivement votre contrat d'assurance ou prenez contact avec votre assureur.**

# 3 - Demandez un délai de grâce

En cas de difficulté temporaire à rembourser votre crédit immobilier, vous pouvez **demande la suspension judiciaire des échéances de votre prêt.**

*Par exemple, si vous subissez un licenciement, un divorce, un accident entraînant une baisse de revenus, ou encore suite à l'incendie de votre domicile qui vous oblige à vous reloger et à payer un second logement...*

Votre demande de « délai de grâce » sera examinée par un juge du tribunal judiciaire (ou tribunal de proximité).

Vous devrez pour cela constituer un dossier avec tous les justificatifs permettant :

- D'attester de vos difficultés financières,
- De montrer que vos difficultés sont temporaires,
- De démontrer qu'à l'issue du délai accordé vous serez en capacité à reprendre le règlement de vos échéances.

*Par exemple : grâce à la vente d'un bien immobilier, grâce au solde des différents crédits à la consommation rendu possible par la suspension du crédit immobilier, grâce à une rentrée d'argent certaine...*

Le juge pourra alors prononcer la suspension des remboursements **pendant une période de 2 ans maximum sans majoration, ni pénalité de retard, ni intérêt.**

Les mensualités non payées pourront être reportées à la fin du contrat de prêt ou bien être rééchelonnées sur la durée du prêt restante.

Votre dossier complet est à envoyer au tribunal de votre département par **lettre recommandée avec accusé de réception.**

*Conservez bien une copie de la lettre envoyée et des pièces jointes, ainsi que l'accusé de réception.*

# 4 - Sollicitez des aides sociales

Pour vous permettre de retrouver une situation financière stable, différents organismes peuvent vous accorder des aides financières ou humaines.

## 1. L'aide d'Action Logement

Action Logement (AL) propose différentes aides pour aider les salariés du secteur privé à se loger. **AL propose notamment un service d'accompagnement social aux propriétaires en difficulté.**

Un conseiller d'AL étudiera avec vous votre situation particulière afin de trouver des solutions. Ce service est gratuit et confidentiel.

Renseignez-vous auprès de **votre service RH** afin de connaître les coordonnées de votre organisme **Action Logement /**

<https://www.actionlogement.fr/>

## 2. Vos caisses de retraite complémentaires

Même si vous êtes en activité, vous avez accès au fond social de votre caisse de retraite Agirc-Arrco. Pour connaître votre caisse compétente, contactez le CICAS (Centres d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés) au 0970 66 06 60, ou consultez l'outil en ligne DOPLI :

<https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/public/dopli>



### 3. L'aide des associations

Des associations spécialisées proposent un accompagnement personnalisé pour étudier votre budget et vous aider à mieux le maîtriser.

Renseignez-vous auprès du réseau associatif **CRESUS** /  
<https://www.cresus.org/>



**Si malgré tout, vos difficultés financières persistent, prenez contact avec les services d'assistance sociale.** Renseignez-vous auprès de votre Mairie qui pourra vous orienter vers son Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS).

Vous devrez peut-être aussi envisager de **saisir la Commission de surendettement des particuliers**, en vous adressant à la **Banque de France** / Tél : 34 14 <https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/le-dossier-de-surendettement>